



Forum

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Jeudi 9 mars 2023

Organisé par la Communauté départementale de la transition énergétique (CDTE)



Syndicat Départemental
d'Énergies du Val d'Oise
SDEVO



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



ADEME



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



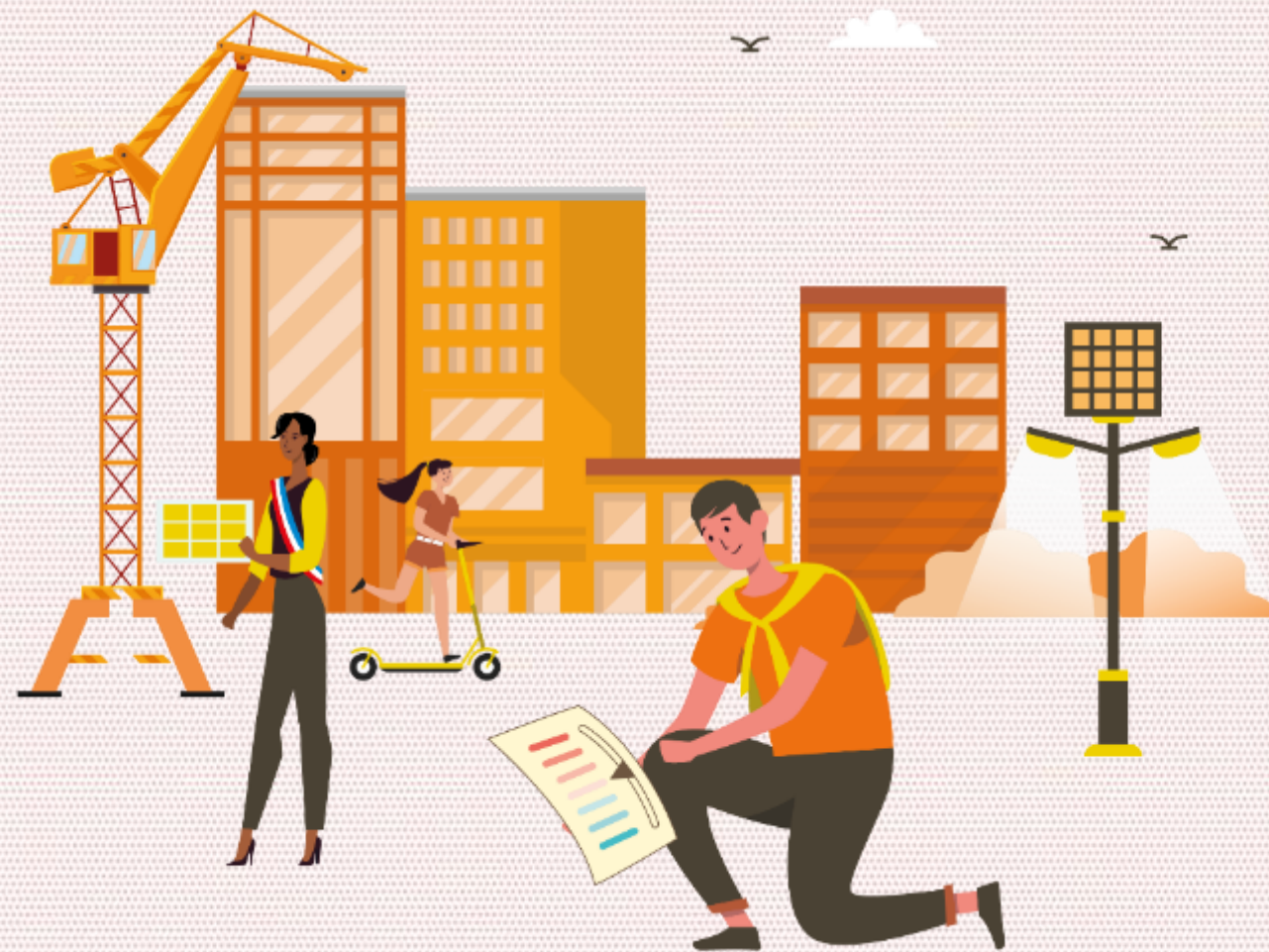


Contexte

Intervenant :

Camille BATTEUX, Ingénieure Bâtiment, pôle transition énergétique, ADEME Ile-de-France

1. Contexte



Les chiffres clefs

15 à 20%



**du patrimoine immobilier
français**
est détenu par les collectivités territoriales



8%

**du budget de
fonctionnement**
des communes de
70000 à 100000 habitants
est consacré à la gestion
du patrimoine immobilier

**Des biens
de nature diversifiée**

Écoles, stades et gymnases,
salles de spectacles, logement, locaux
administratifs, locaux techniques...



5 à 10%

de vacance, sans affectation
mais source de risques et charges

Objectif : Mieux connaître son patrimoine pour mieux le gérer

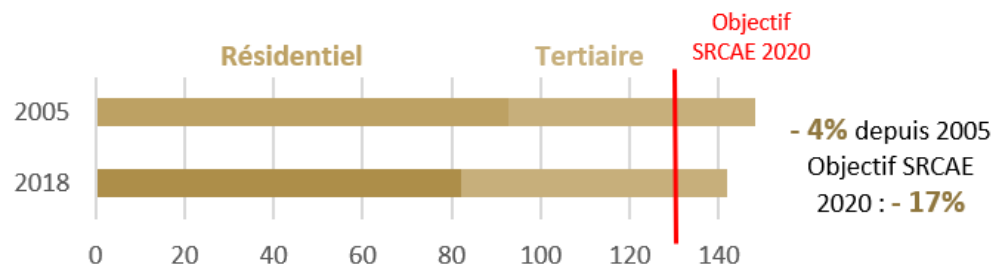
Enjeux régionaux

Évaluation du Schéma Régional
du Climat, de l'Air et de
l'Énergie de l'Île-de-France

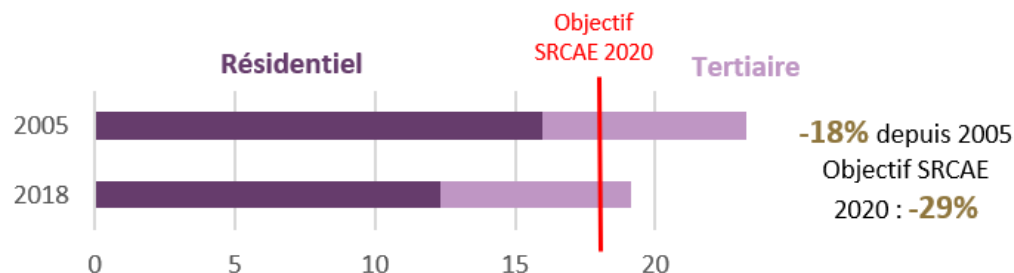
Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Objectif : baisse de 50 % des consommations d'énergie dans le secteur du bâtiment et de 80 % les émissions de gaz à effet de serre (SRCAE).

Consommation énergétique à climat normal (TWh)



Émissions de gaz à effet de serre (MteqCO₂)



En 2018, le secteur du bâtiment reste le plus énergivore et le plus émetteur de gaz à effet de serre.

Il représente :

- 67 % de la consommation totale à climat normal ;
- 46 % des émissions de gaz à effet de serre.

Loi ELAN : Décret Eco Energie Tertiaire



Sont concernés :

Bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, présentent une surface d'activités tertiaires (ou un cumul de surfaces) égale ou **supérieure à 1 000 m²**.

Obligation de réduction des consommations d'énergie :

- 40% pour 2030
- 50% en 2040
- 60% pour 2050.

Obligation sur les données :

Chaque année, avant le 30 septembre, les données de consommation doivent être renseignées sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME



Rappels réglementaires

Intervenant :

Vincent GOUSSIN, Chargé de mission bâtiment et transition énergétique à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTUALITÉS ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE

Forum CEP 95 – 9 mars 2023

Double obligation réglementaire avec exigence de résultats

0 - Bâtiments hébergeant des activités tertiaires dont les surface cumulées dépasse 1000 m²

1 - Réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires à l'horizon 2050

> -40 % en 2030 / -50 % en 2040 / -60 % en 2050

> en valeur absolue (valeurs définies par arrêté à chaque décennie)

2 - Affichage des résultats annuels sur une plateforme de recueil et de suivi numérique dédiée : OPERAT

Un local/bâtiment est-il concerné par le dispositif « éco-énergie tertiaire » ?

Critère typologique :

> **tout bâtiment tertiaire existant** (neuf ou ancien)

> tertiaire privé/marchand

(commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication...)

> tertiaire public/non-marchand

(administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale...)

Critère surfacique :



Bâtiment d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire



Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²



Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

Actualités 2023 :

- **Développements OPERAT** : déclarations 2022, API, calcul des objectifs...
- **Portage** : continuer de porter le dispositif : préparation d'un kit de portage
- **Actualités réglementaires** : parution des arrêtés valeurs absolues (il y aura finalement deux arrêtés)
 - un premier dont la vague de concertation est en cours de finalisation (commerces, hôtellerie, restauration)
 - un second dont les concertations sont en cours (santé libérale, centres hospitaliers, sport...)
- **Contrôles** : développement des premières fonctionnalités de contrôles sur OPERAT (2^{ème} semestre 2023) avec l'ADEME

Une plateforme de suivi et de mobilisation de la filière



- **Remontée annuelle** des consommations par les assujettis (propriétaire et/ou occupant)
 - A réaliser avant le 30 septembre de chaque année
 - Suivi des consommations à partir de l'année 2020

»» Depuis le 31/12/2022, la plateforme reste ouverte aux premières déclarations ou modifications. Il est important que les assujettis n'ayant pas encore réalisé les premières démarches sur OPERAT le fasse dans les plus brefs délais.

OPERAT : les perspectives en 2023 (1/2)

Au-delà de l'aspect déclaratif, à quoi s'attendre sur OPERAT dans les mois à venir ?

- **Déclaratif** : Déclaration des consommations d'énergie dans les meilleures conditions possibles → Priorité sur 2022, poursuite des améliorations sur les prochains mois (API...)

→ *Mon activité a consommé 298 kWh/m²*

- **Objectifs** : La plateforme met à jour le calcul des objectifs et fournit une attestation annuelle qui permet de se situer par rapport à l'atteinte de mes objectifs

→ *D'après votre dernière déclaration, vous devez atteindre une consommation de 194 kWh/m² en 2030 et vous êtes en avance par rapport à l'atteinte de votre objectif*



OPERAT : les perspectives en 2023 (2/2)

Au-delà de l'aspect déclaratif, à quoi s'attendre sur OPERAT dans les mois à venir ?

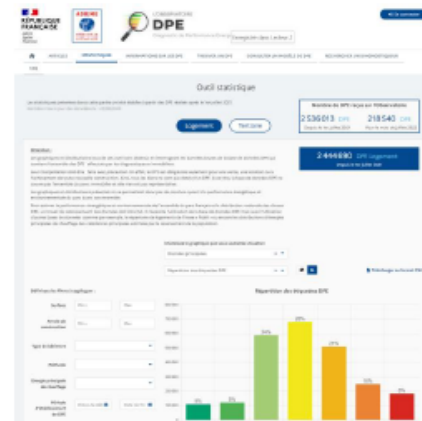
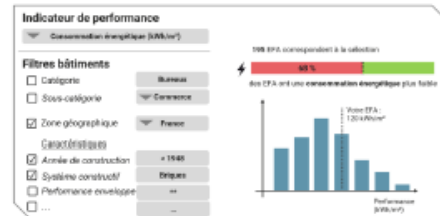
- **Benchmark** : La plateforme permet à chaque assujetti de situer la performance énergétique de son patrimoine par rapport à l'ensemble des déclarations effectuées :

→ En 2022, votre EFA fait partie des 10% les moins énergivores parmi celles ayant des activités similaires

→ En 2024, votre EFA est la plus énergivore dans le bâtiment dans lequel elle se situe

- **Statistiques** : La plateforme permet à tous d'observer l'évolution de la consommation du parc tertiaire assujetti en France (en respectant les règles de confidentialité)

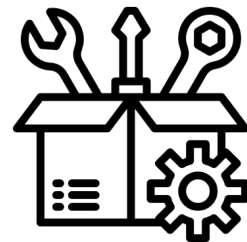
→ Exemple : Restitutions effectuées sur l'Observatoire des DPE & Mise en Open data des données brutes anonymisées / agrégées



Production d'un « kit portage »

Kit regroupant différentes ressources pour :

- Identifier les besoins de portage sur mon territoire
- Monter en compétence sur le dispositif et accompagner au portage
- Contenus divers : note de cadrage, présentation générale, fiches d'accompagnement, cartographie des acteurs du tertiaire, études de cas d'assujettissement...





**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décret et arrêté relatifs aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

Forum CEP 95 – 9 mars 2023

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|---|------|---|--|--|------|--|------|
| <div style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> <div style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px; border-radius: 5px;">2020</div> <div style="font-size: 24px; font-weight: bold; margin: 5px 0;">21</div> <div style="font-weight: bold;">juillet</div> </div> <p>Publication du décret n° 2020-887</p> <div style="border: 1px solid gray; border-radius: 50%; width: 30px; height: 30px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin: 10px auto;">!</div> | <div style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> <div style="background-color: #000080; color: white; padding: 2px; border-radius: 5px;">2021</div> <div style="font-size: 24px; font-weight: bold; margin: 5px 0;">21</div> <div style="font-weight: bold;">juillet</div> </div> | | <div style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> <div style="background-color: #808080; color: white; padding: 2px; border-radius: 5px;">2023</div> <div style="font-size: 24px; font-weight: bold; margin: 5px 0;">XX</div> <div style="font-weight: bold;">XX</div> </div> <p>Publication du décret n° 2023-XXX</p> | <div style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> <div style="background-color: #000080; color: white; padding: 2px; border-radius: 5px;">2024</div> <div style="font-size: 24px; font-weight: bold; margin: 5px 0;">XX</div> <div style="font-weight: bold;">XX</div> </div> | <div style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> <div style="background-color: #800000; color: white; padding: 2px; border-radius: 5px;">2025</div> <div style="font-size: 24px; font-weight: bold; margin: 5px 0;">1er</div> <div style="font-weight: bold;">janvier</div> </div> | | <div style="border: 1px solid gray; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> <div style="background-color: #800000; color: white; padding: 2px; border-radius: 5px;">2027</div> <div style="font-size: 24px; font-weight: bold; margin: 5px 0;">1er</div> <div style="font-weight: bold;">janvier</div> </div> | |
| <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> ! Bâtiments neufs équipés de systèmes dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW * </div> | | | | | | | | |
| <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> ! Bâtiments neufs équipés de systèmes dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW * </div> | | | | | | | | |
| <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> ! Bâtiments équipés de systèmes dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW </div> | | | | | | | | |
| <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> ! Bâtiments équipés de systèmes dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW </div> | | | | | | | | |

Présentation de l'obligation (plan de sobriété énergétique)

- Systèmes techniques à relier : chauffage, ECS, ventilation, refroidissement, éclairage intégré, production d'électricité
- Condition économique : temps de retour sur investissement < 10 ans (contre 6 ans actuellement)
- Introduction d'une inspection périodique obligatoire
- Réintroduction de l'entretien obligatoire des systèmes reliés (système de chauffage)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décret et arrêté relatifs aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid

Forum CEP 95 – 9 mars 2023

Présentation de l'obligation (plan de sobriété énergétique)

Obligation pour tous les bâtiments résidentiels et tertiaires, neufs comme existants :

- les systèmes de chauffage et de refroidissement doivent être équipés de **système de régulation par pièce ou par zone de chauffage / de froid de la température intérieure à un pas de temps horaire**, d'ici à 2025
- *Obligation présente dans la réglementation thermique des bâtiments existants (RT-Ex) pour les installations et remplacements de système de chauffage ou de refroidissement*

Obligation pour tous les bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires, neufs comme existants :

- Les **réseaux de distribution de chaleur**, servant au chauffage ou à l'eau chaude sanitaire, et situés **hors du volume chauffé**, sont **isolés**, d'ici à 2025
- Les **réseaux de distribution de froid**, servant au refroidissement, et situés **hors du volume refroidi**, sont **isolés**, d'ici à 2025
- Délai plus important pour les bâtiments ayant déjà fait l'objet de travaux sur ce poste depuis 2018 : 2027 au lieu de 2025
- *Obligation présente dans la réglementation thermique des bâtiments existants (RT-Ex) pour les installations et remplacements de chaudière ou chauffe-eau (Attention, classe d'isolation différente)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT

DRIEAT / Service Energie-Bâtiment / Département Bâtiment
Vincent Goussin – chargé de mission bâtiment et transition énergétique
vincent.goussin@developpement-durable.gouv.fr



Le conseil en énergie partagé : réduire ses consommations énergétiques

Intervenant :

- Camille BATTEUX, Ingénieure Bâtiment, pôle transition énergétique, ADEME Ile-de-France

Pourquoi monter un projet de rénovation énergétique ?



1. **Diminuer** votre facture
énergétique et réduire votre budget
de fonctionnement.

2. **Améliorer** le confort des
usagers en hiver, comme en été



3. **Contribuer** concrètement à la
**réduction des impacts
environnementaux**. 46% des émissions
de CO₂ provient des bâtiments en IDF.

4. **Faire mieux sur tous les bâtiments tertiaires
publics** : bâtiments administratifs, écoles,
équipements sportifs, maisons de retraite...
Donner l'exemple !

5. **Entretenir et valoriser** votre patrimoine bâti

6. **Vous mettre en conformité avec la loi ELAN**.
Tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m²,
doivent réduire leurs consommations énergétiques.

2. Un accompagnement personnalisé



Le Conseil en Energie Partagé



Un thermicien dont le poste est mutualisé sur plusieurs communes.

Le poste est porté par : EPCI, intercommunalités, ALEC et assimilés, Syndicats ..



Qui peut être accompagné ?

Collectivités de moins de 10k habitants



Efficacité :

→ -15% à -30% des conso kWh pour les communes accompagnées

→ -5% des conso kWh pour les communes similaires



Un facteur 3 qui représente 3€/an/habitant

**95% des Elus
sont satisfaits
par leur CEP**

Le Conseil en Énergie Partagé _ qu'est-ce que c'est ?

Aide à la gestion énergétique du patrimoine



Réduire la consommation
énergétique et maîtriser les charges
de la communes



Identifier les **priorités** en
matière d'investissements lors
de travaux de rénovation



Répondre aux enjeux
environnementaux et anticiper la
réglementation



Repérer le potentiel en **énergies
renouvelables** des bâtiments

Partager les retours d'expérience et
sensibiliser les agents communaux



Le Conseil en Energie Partagé _ l'offre ADEME



➤ **Financement** des créations de postes

- 3 ans seulement
- Objectif de pérennisation via les économies engendrées

➤ Parcours de **formation** dédié

➤ **Outillage**

- Espace collaboratif
- Guide méthodologique

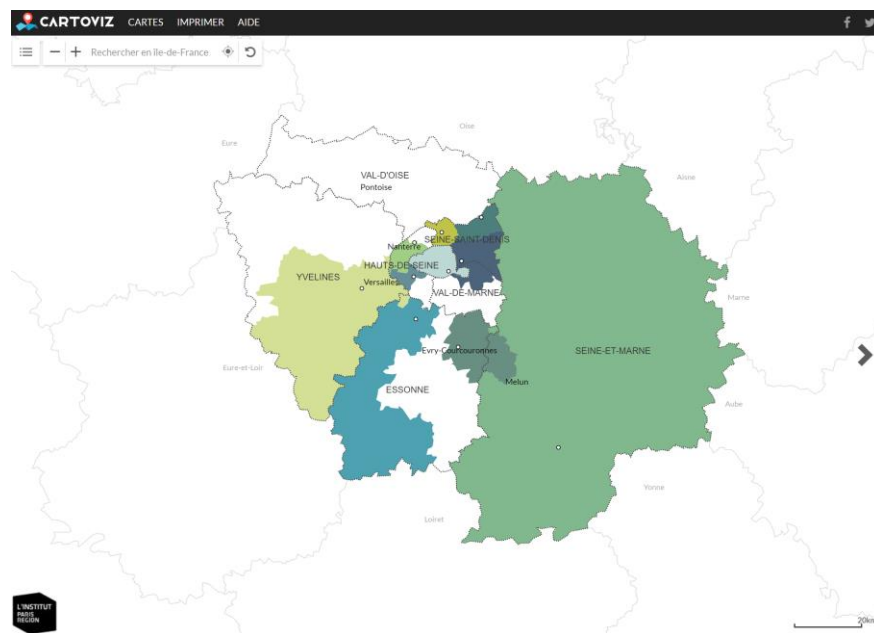
➤ **Animation**

- Rencontres nationales annuelles
- Webinaires
- Réunions régionalisées

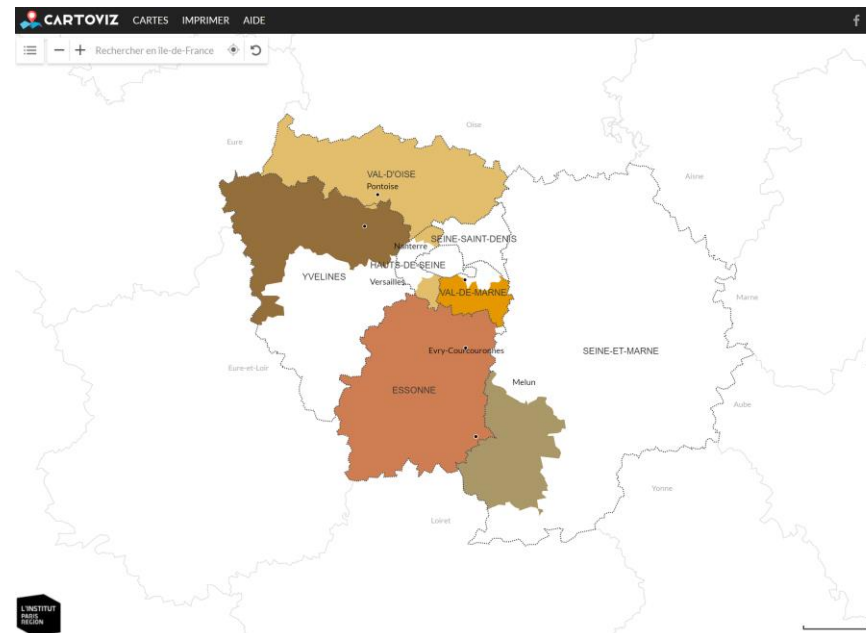
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/dispositif-soutien-a-creation-postes-conseil-energie-partage-cep-0>

ALEC : Agence Locale de l'Energie et du Climat et autres structures

- Les ALEC sont des associations qui jouent le rôle de relai local et d'ingénierie en contribuant aux politiques publiques
- Ces structures vous **accompagnent** dans vos projets (rénovation, sensibilisation, accompagnement etc.)



https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=ALEC_IDF&x=653965.4004818616&y=6838954.070388027&zoom=3



https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=ALEC_IDF&x=648806.0151630909&y=6844609.550448987&zoom=3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre attention
Des questions ?

Direction Régionale Ile-de-France
Camille BATTEUX
camille.batteux@ademe.fr



Leviers d'action et méthodologie du conseil en énergie partagée

Intervenant :

- Cloé GOTTELAND, Conseillère en énergie partagée, SOLIHA

CONSEILS ET PARTAGE

missions sur le v

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

GRAND PARIS

Déroulement de la présentation

1

Dispositif et contexte
d'intervention

2

Missions

3

Exemples d'actions sur le
territoire

1

Le CEP et contexte d'intervention



LE CEP : Qu'est ce que c'est ?

Conseil en Énergie Partagé

Pour les communes de < 10 000 hab.

Partage des compétences techniques pour une politique énergétique maîtrisée



© Desmond Bovey/ADEME

UN CONSEIL NEUTRE ET INDEPENDANT



LE CEP : Répartition sur le territoire



Données 2019

En 2021: 380 CEP en France

Portés par des structures associatives ou intercommunales, des ALECs et des syndicats d'énergies

La maîtrise de l'énergie un enjeu majeur dans le contexte actuel



Pour simplifier :

Règle des 3 x 30 à horizon 2030 :

- 30% de baisse des consommations
- 30% de baisse des GES
- 30% de renouvelable

Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 :

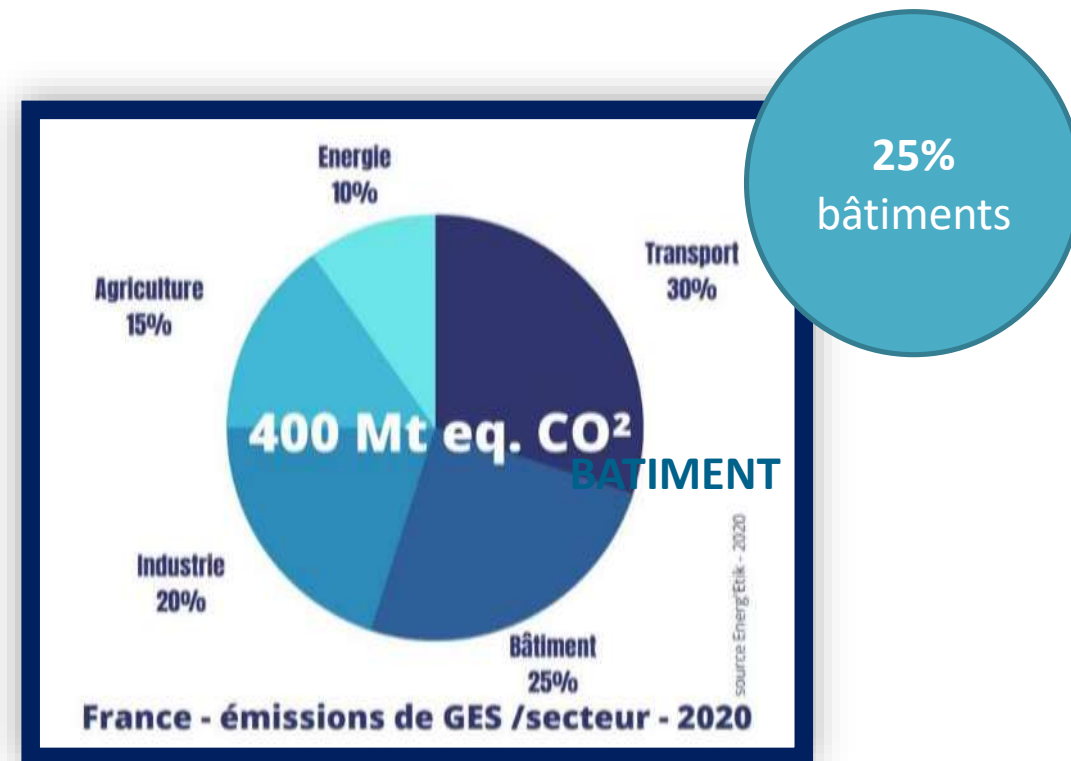
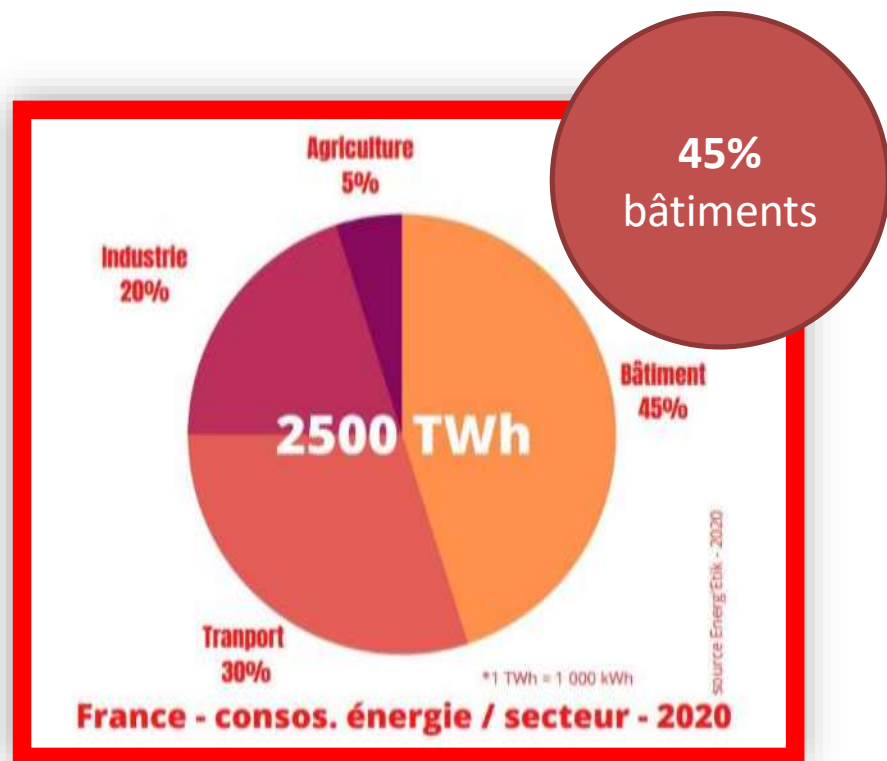
- ➔ Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990
- ➔ Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- ➔ 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie



GES: Le patrimoine bâti, un important levier d'action

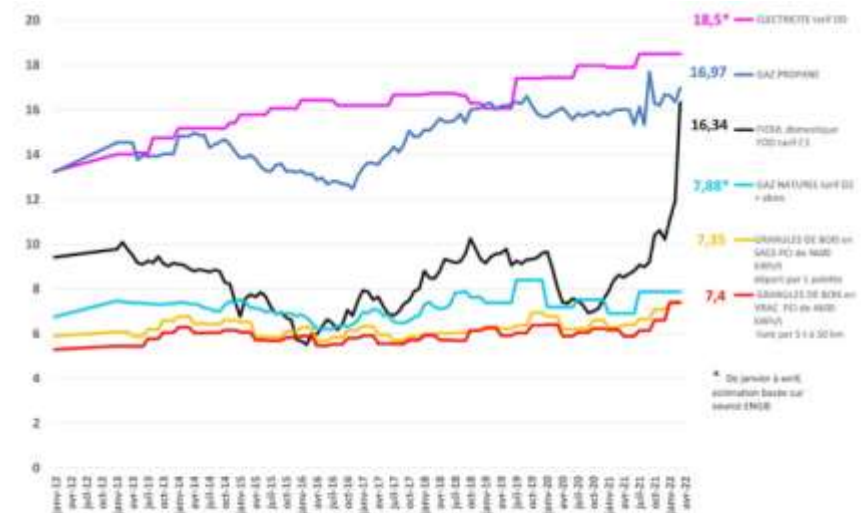
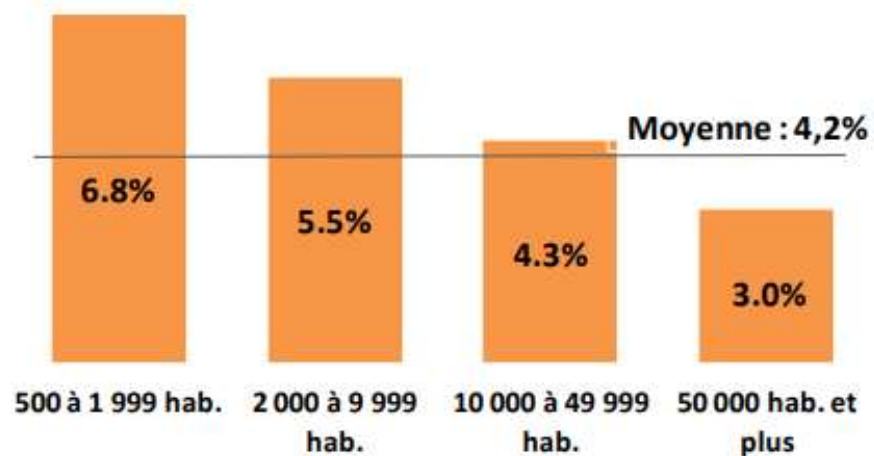
Le secteur du bâtiment - résidentiel et tertiaire :

- 45% des consommations d'énergie
- 25 % des émissions de GES françaises



Maitriser le budget énergie

Poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des communes



Ces données sont diffusées sur la base de données statistiques gouvernementale PEGASE.

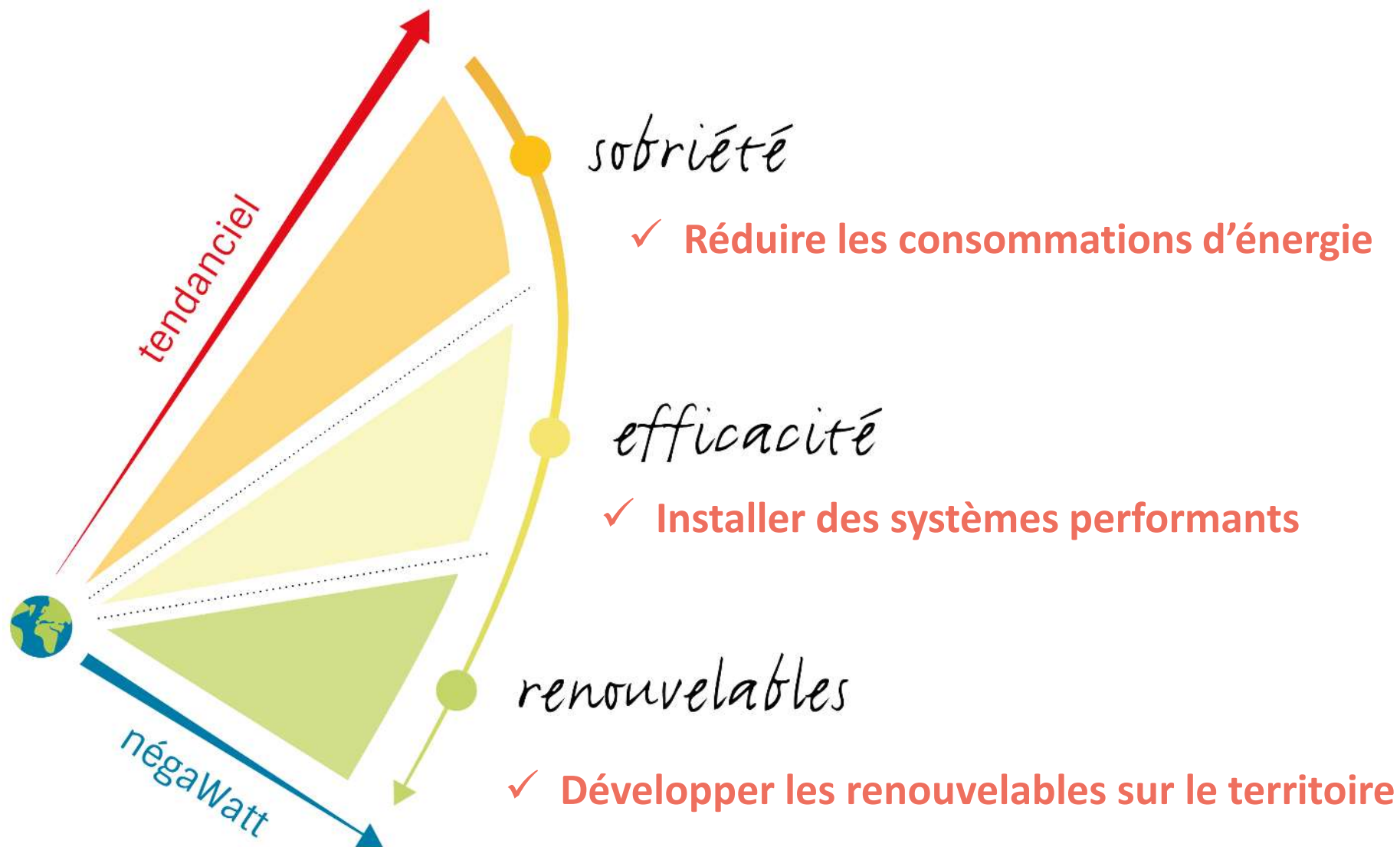
Le budget énergie des communes > 2000 habitants se situe autour des 6% (enquête ADEME 2019).

2

Missions



CEP : Les leviers d'actions



Méthodologie du CEP

- ✓ Réalisation bilan énergétique pierre angulaire d'un programme pluriannuel d'actions



Méthodologie d'action: Sobriété



- ✓ **AMU : Assistance à Maîtrise d'Usage**
- ✓ **Identification des gisements d'économie d'énergie**

Méthodologie d'action: Efficacité



- ✓ Réalisation des notes d'opportunité
- ✓ de pré-diagnostic d'Eclairage Public
- ✓ Réalisation de bilans énergie
- ✓ Rapport énergétique

- ✓ Préconisation de travaux
- ✓ Balades thermiques
- ✓ Assistance à la réalisation des travaux

Méthodologie d'action: Renouvelables



- ✓ Réalisation des notes d'opportunité
- ✓ Expertise des différents systèmes Biomasse, solaire PV et thermique, géothermie

CEP: Accompagnement sur le volet financier

✓ DOSSIER DE FINANCEMENT ET DE SUBVENTION



3

Quelques exemples d'accompagnement

07/03/2023



Retour d'expérience CEP : Saint-Cyr-en-Arthies (CCVS)

PRECONISATIONS
DE TRAVAUX

Accompagnement pour
l'installation d'une chaudière bois

Bureau d'étude
Financement
AMO

AUDIT
ÉNERGÉTIQUE
DU BÂTIMENT :

Ecole de Saint Cyr en Arthies

Référence
Date de
réalisation :

DP 22046396
27/06/2022

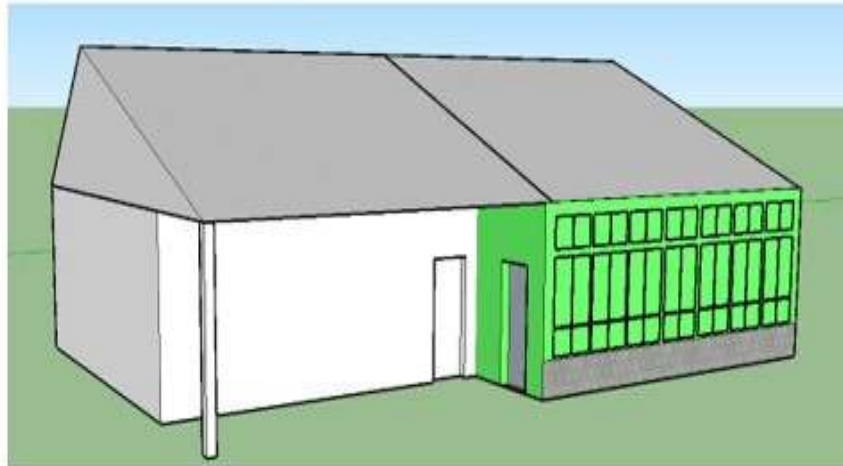


Retour d'expérience CEP : Santeuil (CCVC)

Remplacement d'une baie vitrée en MOB

Descriptif du projet :

Il s'agit de remplacer toute la paroi sud ainsi la paroi ouest (en vert sur le croquis) où se trouve la porte d'entrée de la salle de classe et de changer le bloc-porte de l'issue de secours (paroi nord).



Le projet sera réalisé en ossature bois isolé en biosourcé et les menuiseries seront en bois.
Le rendu doit rester fidèle au bâtiment actuel. Les huisseries devront respecter dans la mesure du possible des proportions similaires aux proportions actuelles et la finition extérieure du soubassement sera en enduit.

Mur en ossature bois support baie vitrée Critères thermiques à respecter pour le PNRVF

Isolation : avec des matériaux biosourcés ou issus du recyclage ayant une résistance thermique :

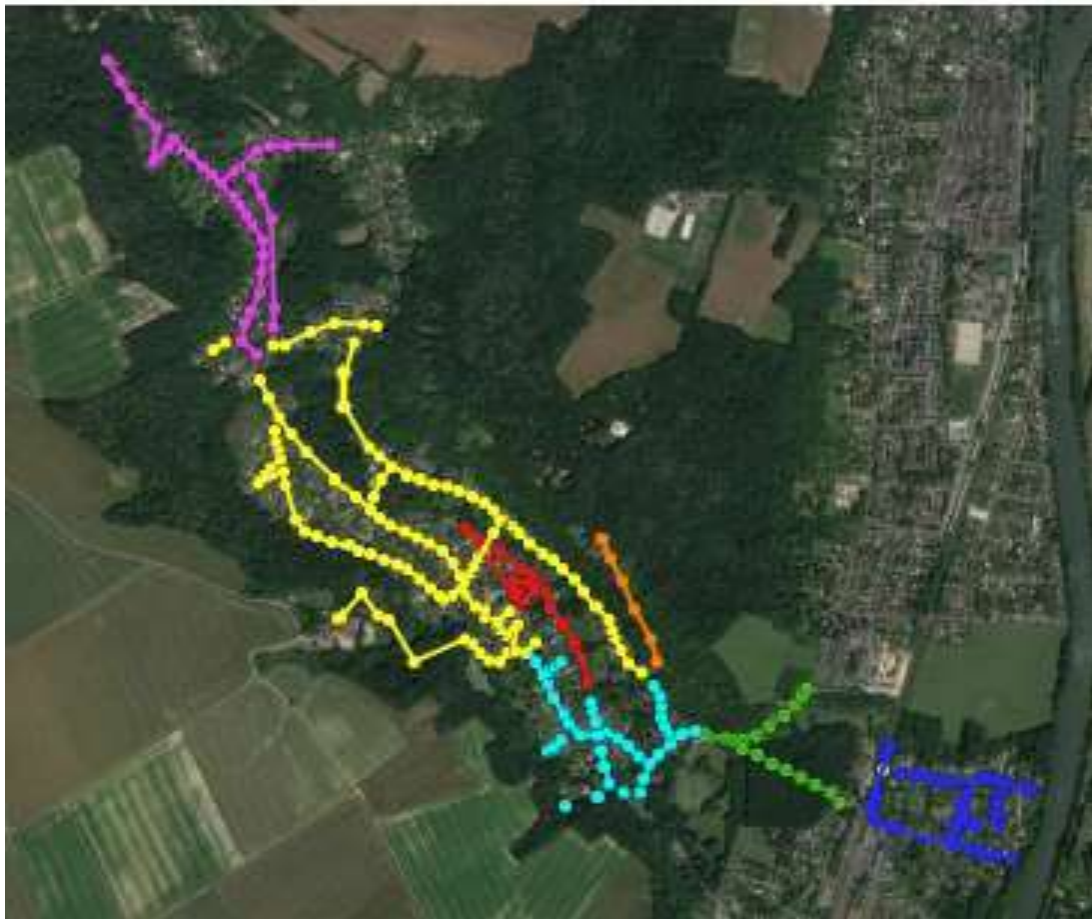
- $R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ pour les murs
- $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ pour les planchers bas
- $R \geq 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ pour les toitures

Menuiseries : remplacement en dépose totale

- $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ avec facteur solaire $S_w \leq 0,35$
- $U_d \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$

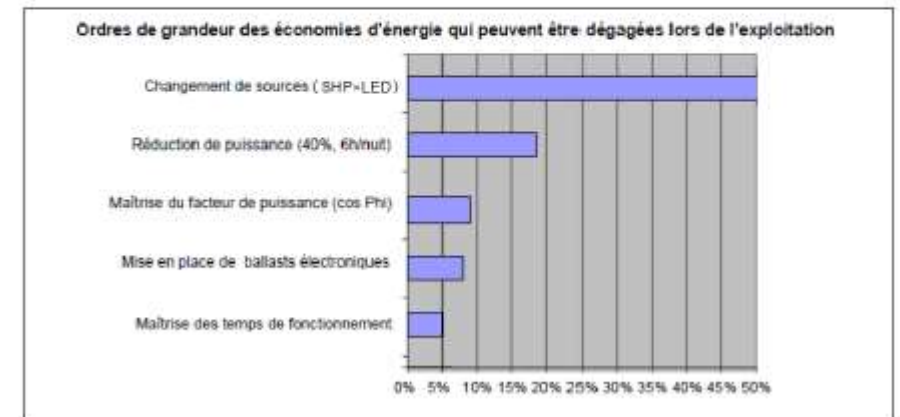
Retour d'expérience CEP : Valmondois (CCSI)

EP: Passage en Led



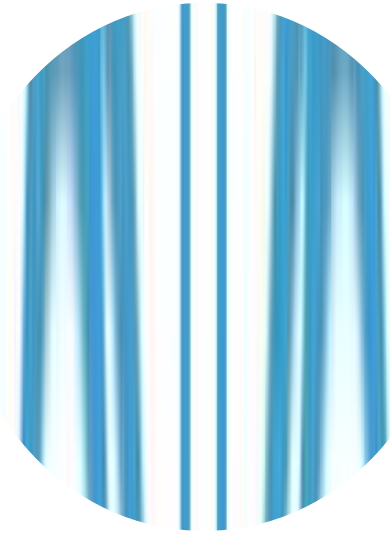
VII- Préconisations d'améliorations

1- Principaux gisements d'économie d'énergie



CEP : le Décret Tertiaire et le Petit Tertiaire Privé

Décret tertiaire



-40%
en 2030

-50%
en 2040

-60%
en 2050

✓ Surface de bâtiments \geq à 1000 m²

✓ Surface de bâtiments $<$ à 1000 m² (PTP)





SOIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Offres de services en AMO sur la performance énergétique des bâtiments publics

Intervenant :

- Hervé AUGIS, Chef du service développement durable, Conseil départemental du Val-d'Oise

Cartographie des offres de services d'AMO performance énergétique des bâtiments publics

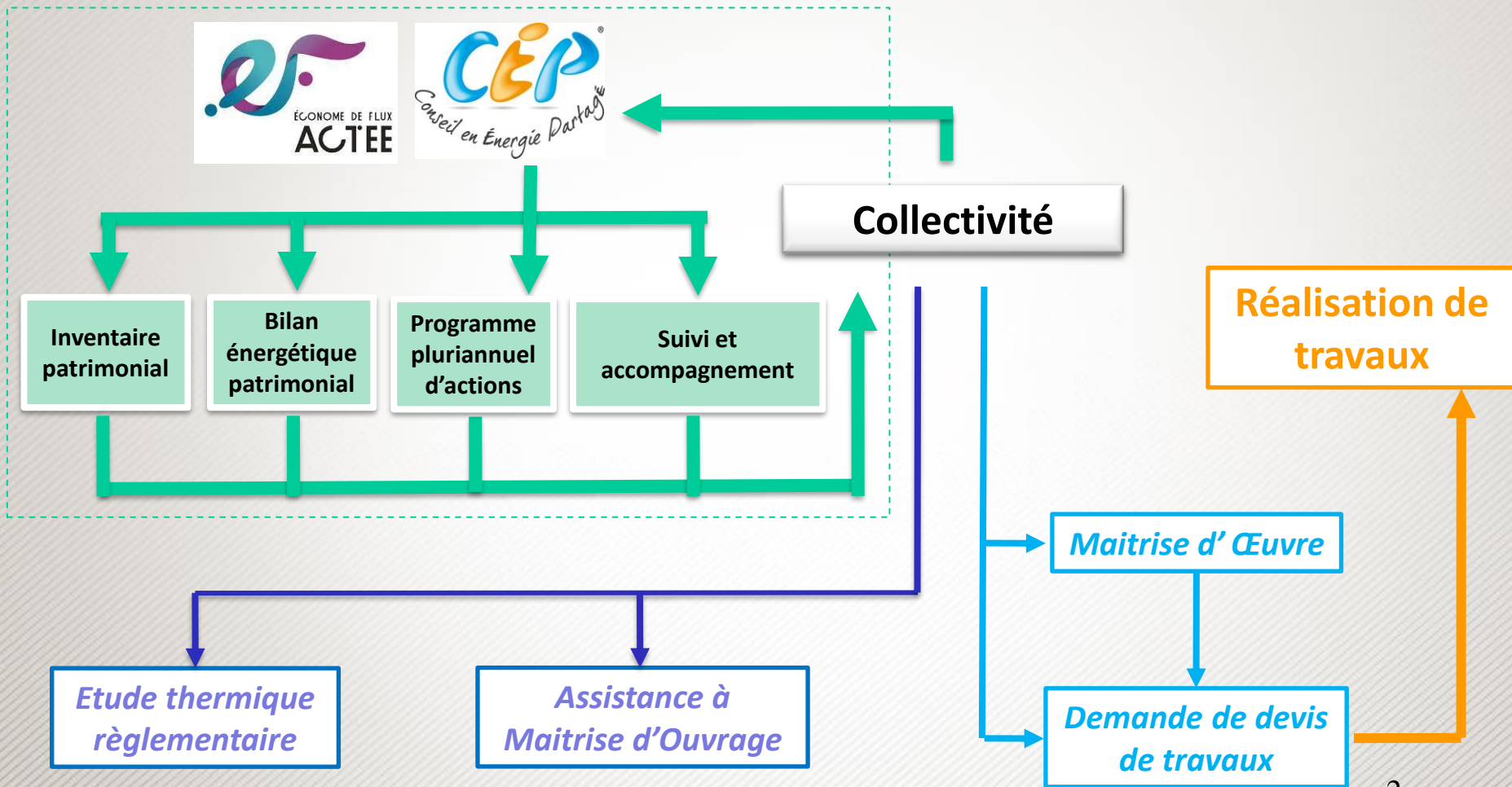
proposées par les syndicats d'énergie intervenant en Val d'Oise

**Programmation
énergétique
patrimoniale**

**Conception et
exécution**

**Suivi et
contrôle des
performances**

Présentation des services proposés



Présentation des services proposés

Patrimoine bâti existant

AMO stratégie énergétique patrimoniale

- Audit énergétique et technique
- Élaboration de schéma directeur énergétique immobilier ou EP

AMO marché de performance énergétique et d'exploitation maintenance des installations techniques

- AMO conception CPE
- Diagnostic d'exploitation et de maintenance des installations techniques et passation des contrats d'exploitation
- AMO suivi des contrats

Bâtiments neufs et rénovations lourdes

AMO performance énergétique construction et rénovation

- AMO conception, simulation thermique dynamique, programmation énergétique
- Etudes thermiques réglementaires
- Réception des ouvrages et garantie de parfait achèvement

AMO études ENR

- Etudes de faisabilité ENR / patrimoine
- Etude de fonctionnement d'installations en place

Projets ENR

Conditions d'accès

Qui ?



Marchés accessibles à tous les adhérents du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique.



Marchés accessibles à tous les adhérents du groupement de électricité et maîtrise de l'énergie



Marchés accessibles à tous les adhérents du groupement commandes de gaz et d'électricité

Comment ?

1. Le prestataire établit un devis sur la base du bordereau des prix des marchés passés par les syndicats;
2. La collectivité émet un bon de commande et paie les prestations directement au bureau d'études.

Qui contacter



- **SDEVO**

Lydie Hourdouillie – Directrice
01 34 33 83 68 / 06 75 70 79 06
lhourdouillie.smdegtvo@gmail.com



- **SIGEIF**

Julien GALLIENNE – Directeur de la transition énergétique et de l'innovation
01 70 69 01 25 / 06 79 44 53 30
julien.gallienne@sigEIF.fr



- **SIPPAREC**

Vanina REMY – Ingénieure maitrise de l'énergie
01 70 22 47 63 / 06 31 92 34 86
vremy@sipparec.fr

Merci pour votre attention



Subventions de l'État

Intervenant :

- Marine COURTOIS, Cheffe de bureau des finances locales, préfecture du Val-d'Oise

Subventions d'investissement de l'État aux collectivités territoriales du Val-d'Oise

Les projets des collectivités liés à la transition écologique peuvent être financés par l'État via les dotations traditionnelles (DETR et DSIL) ou par le « Fonds vert » créé en 2023 spécifiquement pour les projets à finalité écologique.

Subventions d'investissement de l'État aux collectivités territoriales du Val-d'Oise

DETR et DSIL

Sont éligibles à ces deux dotations : les rénovations de bâtiments publics, les changements de mode de chauffage pour une technologie plus économe en énergie, les poses de panneaux solaires , le passage en Led de l'éclairage public...

Les deux appels à projets « dotation d'équipement des territoires ruraux » et « dotation de soutien à l'investissement local » ont été initiés de manière concomitante le 16 décembre 2022.

Pour la DSIL, le dépôt des dossiers était demandé pour le 28 février via l'outil Démarches simplifiées. Pour la DETR, la campagne se déroule « au fil de l'eau » , le dossier peut être déposé dès qu'il est mature.

25 % des subventions attribuées au titre de la DSIL devront concourir à la transition énergétique.

Subventions d'investissement de l'État aux collectivités territoriales du Val-d'Oise

Fonds vert



**LE MOT DE
PHILIPPE
COURT,
PRÉFET DU
VAL-D'OISE**

Pour accélérer la transition écologique des territoires, le Fonds vert est doté de 2 milliards d'euros au niveau national.

Aussi, dès janvier 2023, la préfecture du Val-d'Oise sera en mesure de financer vos projets de transition écologique, dont ceux que vous avez inscrits aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Grâce à la mobilisation de tous, faisons plus et plus vite pour la transition écologique de nos territoires.



- **2 Md€ pour 2023 (375M€ + 125M€ = 500M€ en CP), à destination des collectivités, avec une pérennisation en fonction de la performance sur l'année 2023**
- **Un nouveau programme 380 pour porter le fonds, largement déconcentré, avec fongibilité entre les thématiques** : (montants provisoires car fongibilité)
 - Performance environnementale
 - Adaptation au changement climatique
 - Amélioration du cadre de vie
 - Ingénierie : 25M€
- **Des cadrages nationaux pour la mise en œuvre, avec l'utilisation d'outils simples** (démarches simplifiées et Aides territoires), **pas d'appels à projet nationaux**
- **Principaux partenaires Etat** : DGALN (responsable de programme), DGPR, DGCL, DGITM, DGEC, CGDD, DGOM, ADEME, Agences de l'eau, ANCT, Cerema, OFB

1. Quelles sont les finalités du « fonds vert »?

Faire plus et plus vite

« Faire plus en huit ans que ce que nous avons fait en 32 ans. » (Première ministre)

L'investissement public local représente 70% de l'investissement public en France et constitue un levier majeur pour accélérer la transition écologique.

Mobiliser les compétences des collectivités territoriales

« ce sont les territoires qui ont entre leurs mains la plupart des compétences décisives pour la transition écologique, comme la mobilité, la restauration de la biodiversité, la gestion de l'eau ou des déchets ».

Les acteurs territoriaux sont aussi les premiers confrontés à la gestion des conséquences des dérèglements climatiques.

De façon adaptée et au plus près des territoires

Une gestion déconcentrée
La mobilisation des collectivités territoriales et de leurs opérateurs

Une articulation avec les politiques territoriales en faveur des quartiers urbains (« quartiers résilients ») et des zones rurales (petites villes de demain, ZRR...)

Faire des outre-mer « les vitrines de la transition écologique ».

Quelles sont les finalités du « fonds vert »?



450 M€ dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics

UNE RÉPONSE EFFICACE A L'AMBITION VERTE

OBJECTIFS DE L'AMBITION VERTE



Réduction de 40 % des émissions de CO₂
des bâtiments tertiaires en 2030

ACCOMPAGNEMENT DU FONDS VERT

Aide à la rénovation énergétique
des bâtiments publics locaux

Portes d'entrée du fonds vert

Axe 1 – Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics

En bref

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires soutiendra la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30% de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Pour quoi ?

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (**pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...**), des **travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement** ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées.

Lisibilité et simplification des demandes d'aide et de l'instruction des dossiers

Aides territoires aides-territoires.beta.gouv.fr

- Centralise et structure sur une plateforme unique les aides financières et d'ingénierie destinées aux collectivités et à leurs partenaires locaux (associations, entreprises, établissements publics, etc.)



Démarches simplifiées

- Service en ligne bien rôdé (7,2 millions dossiers déposés en 4 ans ; 4,4 millions de comptes usagers ; 13 000 démarches publiées)
-



Subventions d'investissement de l'État aux collectivités territoriales du Val-d'Oise

Fonds vert

Calendrier :

Les collectivités peuvent déposer leurs projets sur le lien suivant

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/blog/vous-pouvez-desormais-candidater-aux-aides-du-fond/>

Les dossiers doivent être déposés le plus tôt possible.

Le cahier d'accompagnement sur l'ingénierie et le formulaire en ligne associé sont en cours d'élaboration.

Subventions d'investissement de l'État aux collectivités territoriales du Val-d'Oise

Fonds vert

En préfecture, vos référents à ce sujet sont :

- La DTT – ANCT 95 pour les aspects techniques
- La DCL ou les sous préfetures pour le montage administratif et financier.





Dispositifs financiers spécifiques

Intervenant :

- Nicolas TORAILLE, Chargé de développement territorial Seine-Saint-Denis et Val d'Oise, Banque des territoires



BANQUE des
TERRITOIRES



Transition énergétique

Passer à l'acte avec des dispositifs financiers adaptés

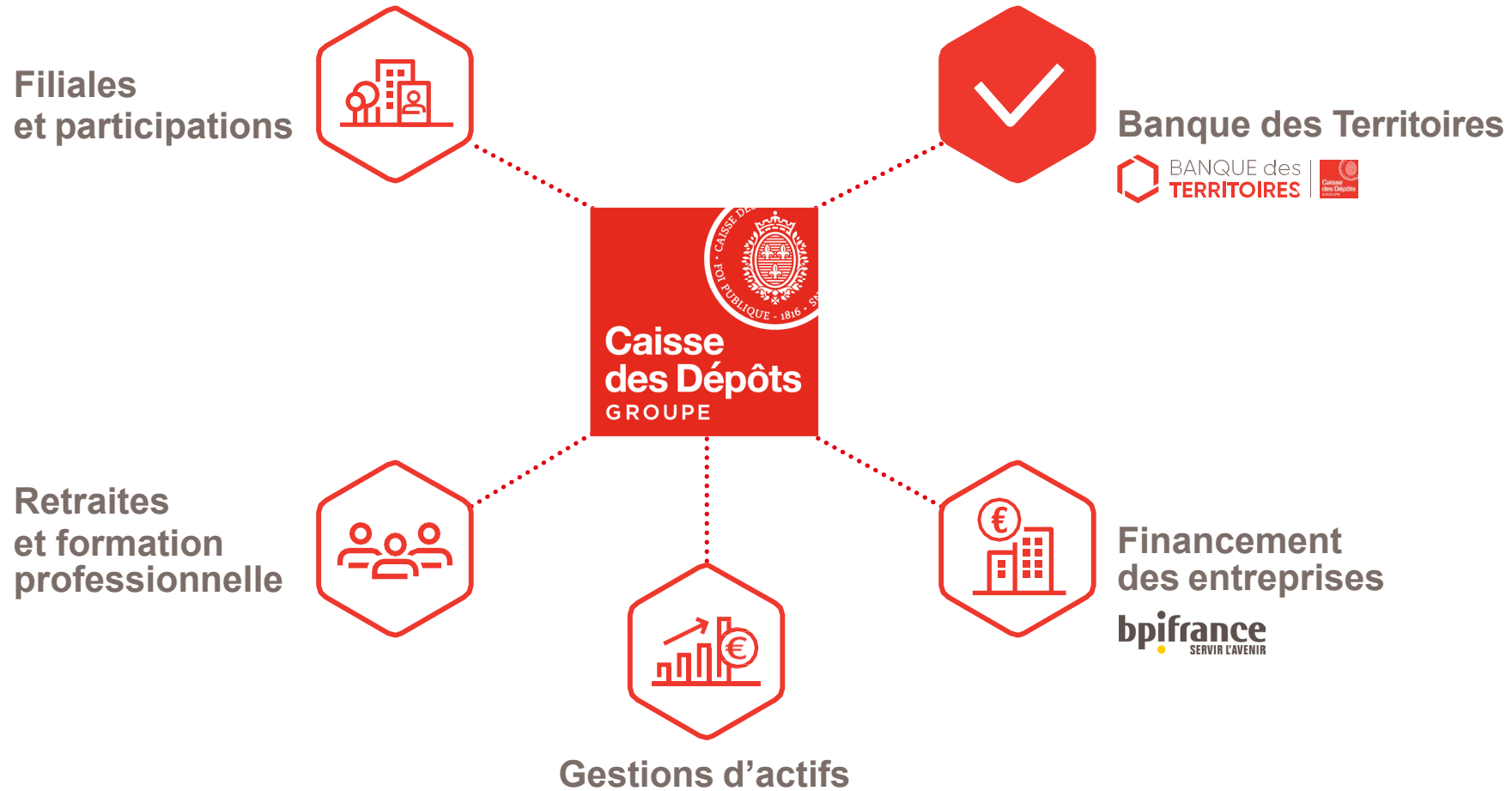
CDTE du Val d'Oise

9 mars 2023

01

Qui sommes-nous ?

La Banque des Territoires : un des 5 métiers du Groupe



Nos ressources financières

3 principales sources de financement :

- L'épargne réglementée du Fond d'Épargne : une part de l'épargne des français (LDD, Livret A, LEP...)
- Les dépôts clientèles bancaires : une part des dépôts des notaires, des administrateurs judiciaires, les consignations et les avoirs en déshérences.
- Les ressources des filiales



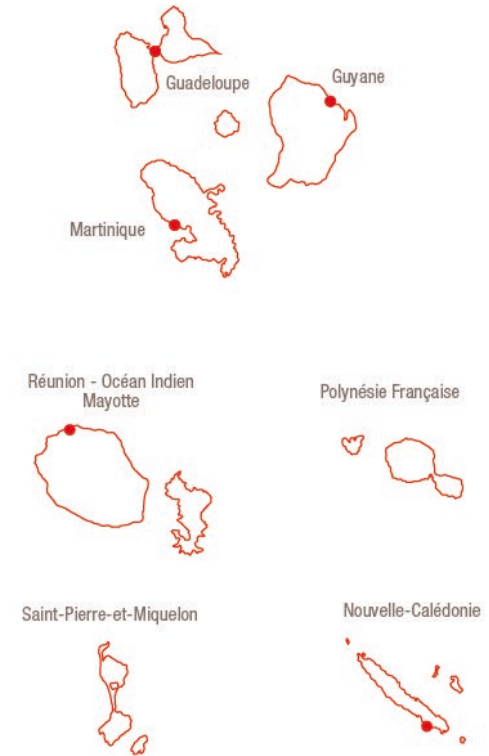
Notre ambition ?

Contribuer à la lutte contre les fractures territoriales et les inégalités sociales en tout point du territoire

Un réseau de proximité

Avec nos 16 directions régionales nous participons à la cohésion du territoire

35
implantations
territoriales



02

**Nos actions en
faveur de la
transition
énergétique**

La Banque des Territoires : trois modalités d'interventions principales



Conseil et Ingénierie

- **Expertise BdT**

La BdT met son expertise interne à votre service pour accompagner la structuration de vos projets

- **Crédits d'étude**

La BdT peut accompagner financièrement des études préalables



Investissements

- **Prises de participations** au capital de sociétés de projets ad hoc, aux côtés de partenaires privés pour soutenir les axes de développement du territoire : énergie, numérique, santé, tourisme,...

au capital d'outils d'économie mixte SEM/SEMOP

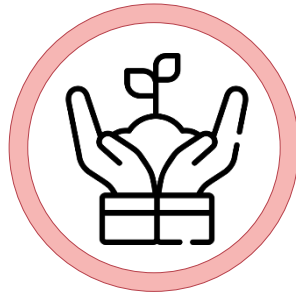


Prêts à Long Terme

- **Une offre de prêts long terme**

couvrant l'ensemble des problématiques des projets du secteur public local et politique de la ville

Des dispositifs pensés pour les projets TEE



Investissement

2 grands moyens d'intervention



Prêts



EnR

Production d'énergie : solaire, réseau de chaleur...



Mobilité

Liaisons douces, infrastructure de transport...



Rénovation énergétique

Bâtiments publics, éclairage public



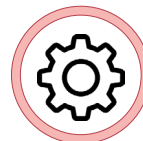
Projets verts

Biodiversité, déchets, construction verte, circuits courts...



Eau

Réseaux, GEMAPI, infrastructures diverses...



Et ponctuellement :

Appui méthodologique, conseil, ingénierie et outils de pilotage

Focus sur la rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage

Pour les travaux permettant des économies d'énergies importantes



Prérequis :

- Avoir un objectif de réduction des consommations d'énergies $\geq 30 \%$
- Disposer d'une étude (ou MAJ d'étude) de performance énergétique réalisée au minimum 24 mois avant le démarrage des travaux

Possible pour des projets acquisition-réhabilitation ou mixtes construction-réhabilitation

Caractéristiques :

- Durée : de 20 à 60 ans maximum en cohérence avec la durée de vie économique des actifs financés
- Taux : fixes (barèmes mensuels) ou révisables : Livret A + 0,4 %

| Barème février | 15 ANS | 20 ANS | 25 ANS |
|--------------------------|--------|--------|--------|
| Taux d'intérêt du prêt : | 3,44% | 3,49% | 3,49% |

Ressource : BEI

| Barème février | 25 ANS | 30 ANS | 35 ANS | 40 ANS |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Taux d'intérêt du prêt : | 3,61% | 3,58% | 3,52% | 3,41% |

Ressource : SFIL

Focus sur la rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage

Pour les travaux permettant des économies de dépenses rapides



Intracting

Valable aussi pour :

- Etablissement d'enseignement supérieur
- Etablissement de santé
- Syndicat d'énergie

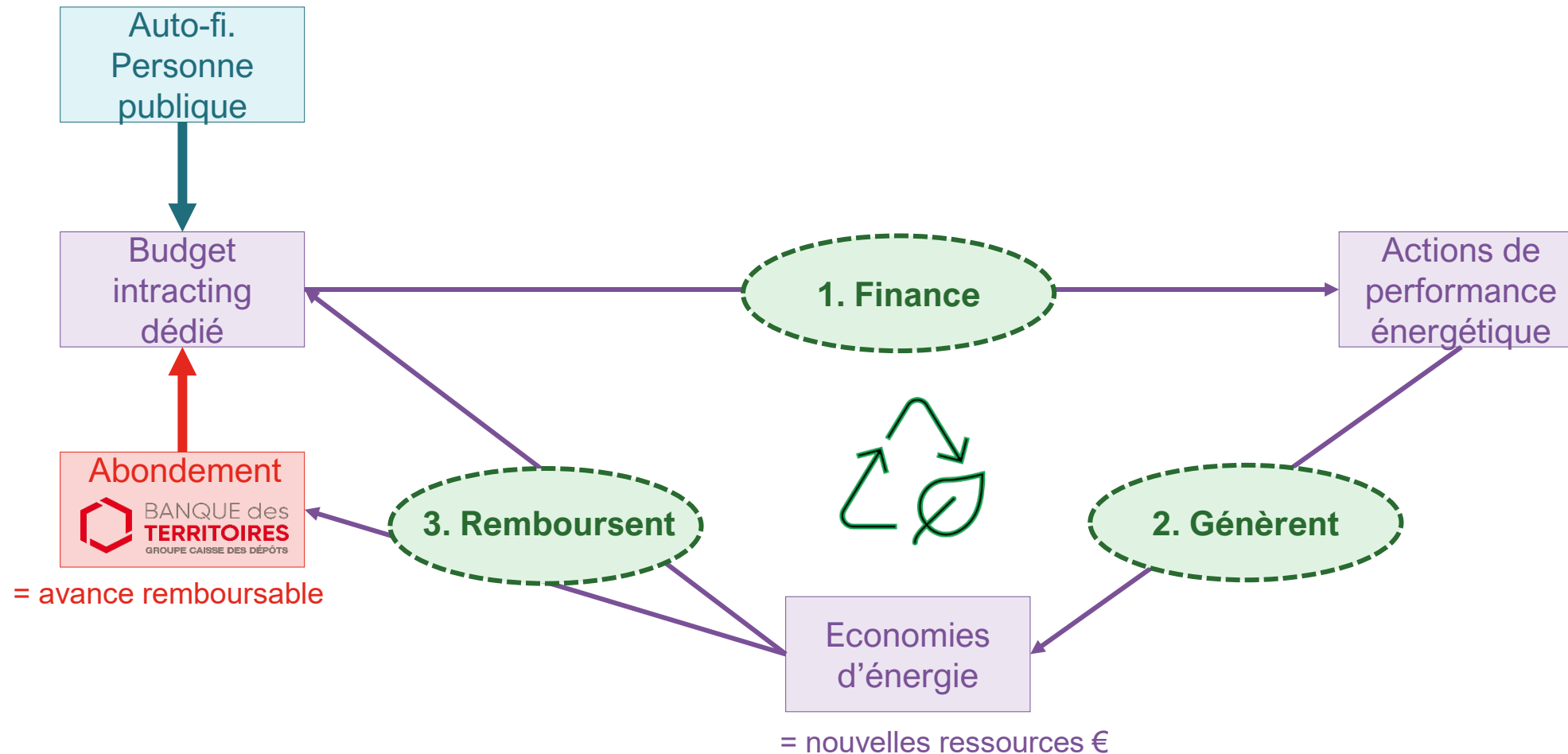
Prérequis :

- Des travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation, ...).
→ permettent un retour sur investissement jusqu'à 13 ans

Caractéristiques :

- Durée : jusqu'à 13 ans
- Taux : fixe et très bonifié
- Maximum 3 M€
- Possibilité de remboursement retardé dans le cas où les économies attendues ne sont pas réalisées

L'intracring : principe et fonctionnement



L'intracring : 3 modalités d'application

- Intracring Classique** = application simple du dispositif selon les modalités décrites précédemment
- ▶ L'abondement est effectué selon un planning **opérationnel** et **budgétaire**
 - ▶ La **collectivité** engage son budget **annuellement sans effort supplémentaire**,
 - ▶ L'échéancier de **remboursement** est **calé sur les économies**.

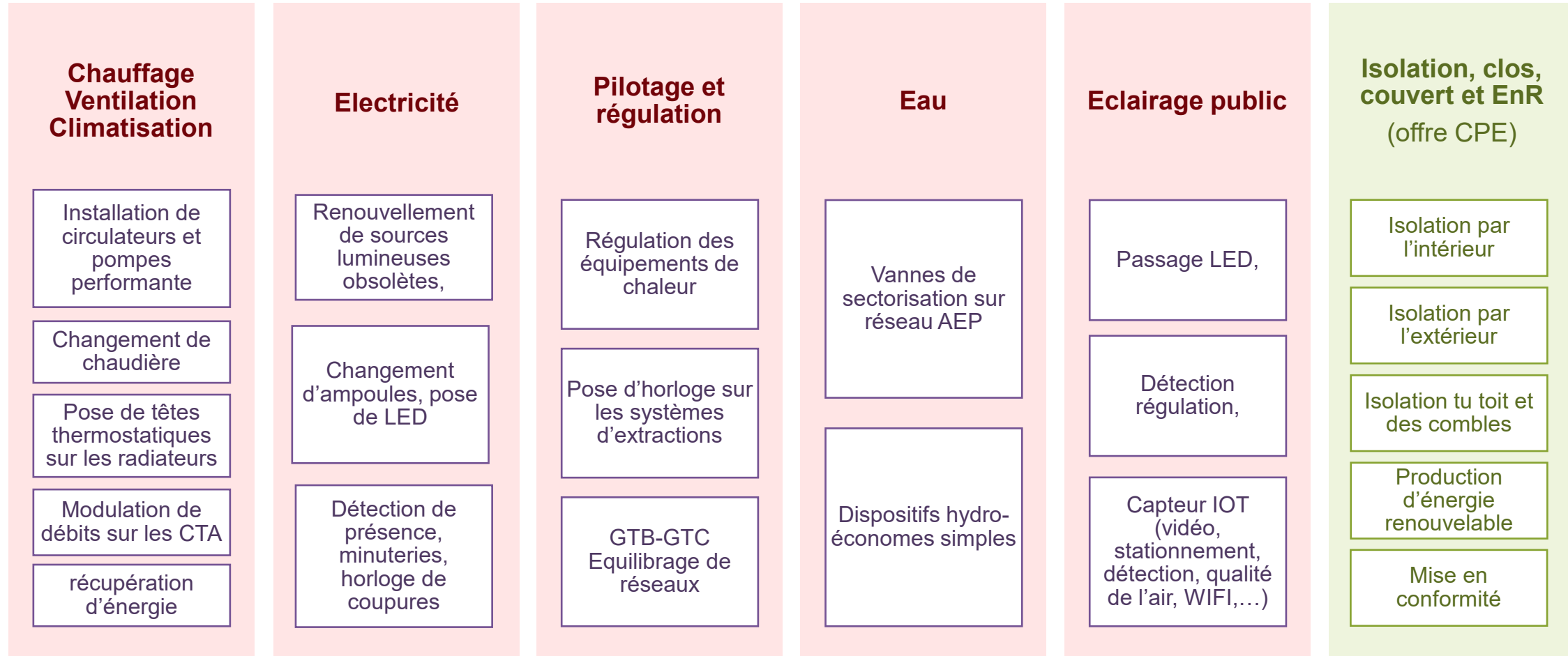
In fine : les économies générées permettent de rembourser l'investissement et de maîtriser votre facture énergétique

- Intracring Sécurisé** = insertion du dispositif dans le cadre d'un **Contrat de Performance Energétique** (type MGPE)
- ▶ Le taux est réduit, potentiellement à 0 %
 - ▶ En contrepartie, la collectivité partage des **Certificats d'Economie d'Energie valorisés**
 - ▶ Possibilités de cofinancement d'ingénierie CPE et d'AMO CEE

- Intracring Mutualisé** = mutualisation de projets de rénovation pour atteindre une masse critique
- ▶ Au niveau de l'agglomération, d'un syndicat d'énergie...
 - ▶ Une unique contrepartie pour la CDC et une unique contrepartie pour la collectivité : l'entité mutualisatrice
 - ▶ Maximum 10 M€

L'intracring : illustration de bouquets travaux possibles

Les travaux générateurs de moindres consommations portent essentiellement sur des équipements et des systèmes



L'intracring : exemple d'une collectivité

Un projet de rénovation à Saint-Louis (Grand Est)

| Niveau de Conso | Nom du site | Action | Gain NRJ [MWh/an] | TR_act moyen |
|-----------------|----------------------------------|--|-------------------|--------------|
| +++ | Ecole Sarasin | Optimisation chauffage * | 38,0 | 7,3 |
| +++ | Hôtel de Ville | Régulation caissons d'extractions | 3,6 | 7,2 |
| +++ | Hôtel de Ville | Installation luminaires LED | 38,4 | 11,8 |
| +++ | Médiathèque/ ComCom | Régulation caissons d'extractions | 3,6 | 7,2 |
| +++ | Sportenum | Installations destratificateurs d'air | 66,1 | 6,4 |
| +++ | La Coupole | Régulation chauffage * | 97,0 | 3,0 |
| +++ | La Coupole | Raccordement au RCU | - | 10,8 |
| +++ | CTM | Complément calorifuge | 1,9 | 7,8 |
| ++ | Mairie Annexe Bourgfelden | Générateur à granulés Bois | 19,5 | 6,0 |
| ++ | Associations caritatives | Régulation convecteurs électriques | 3,6 | 4,0 |
| ++ | Parking Croisée des Lys | Installation luminaires LED | 62,5 | 3,4 |
| ++ | Sportenum | Installation luminaires LED | 42,5 | 7,7 |
| ++ | Gymnase Municipal | Installations destratificateurs d'air | 50,6 | 9,0 |
| + | Ecole Galilée | Installation luminaires LED | 11,5 | 12,3 |
| + | Immeuble Dr. Hurst | Générateur à granulés Bois | 1,1 | 9,6 |
| + | Cercle sportif | Isolation combles * | 4,4 | 8,8 |
| + | Stade Frontière | Complément calorifuge | 5,2 | 4,5 |
| | | | 449 | 7,5 |

Périmètre :

- 15 bâtiments variés : administratifs, sportifs, culturels, pour près de 50 000 m²
- Des travaux variés : systèmes de chauffage (avec des substitutions d'énergies), éclairages (relamping)

Chiffres :

- Montant des travaux : 628 k€
- Réduction des consommations énergétique : 10%
- Montant des économies d'énergie visée : 54,5k €/an

Financement :

- **Intracring Classique à taux 0,25 % pour 50 % de l'investissement (314 k€) sur une durée de 6 ans.**

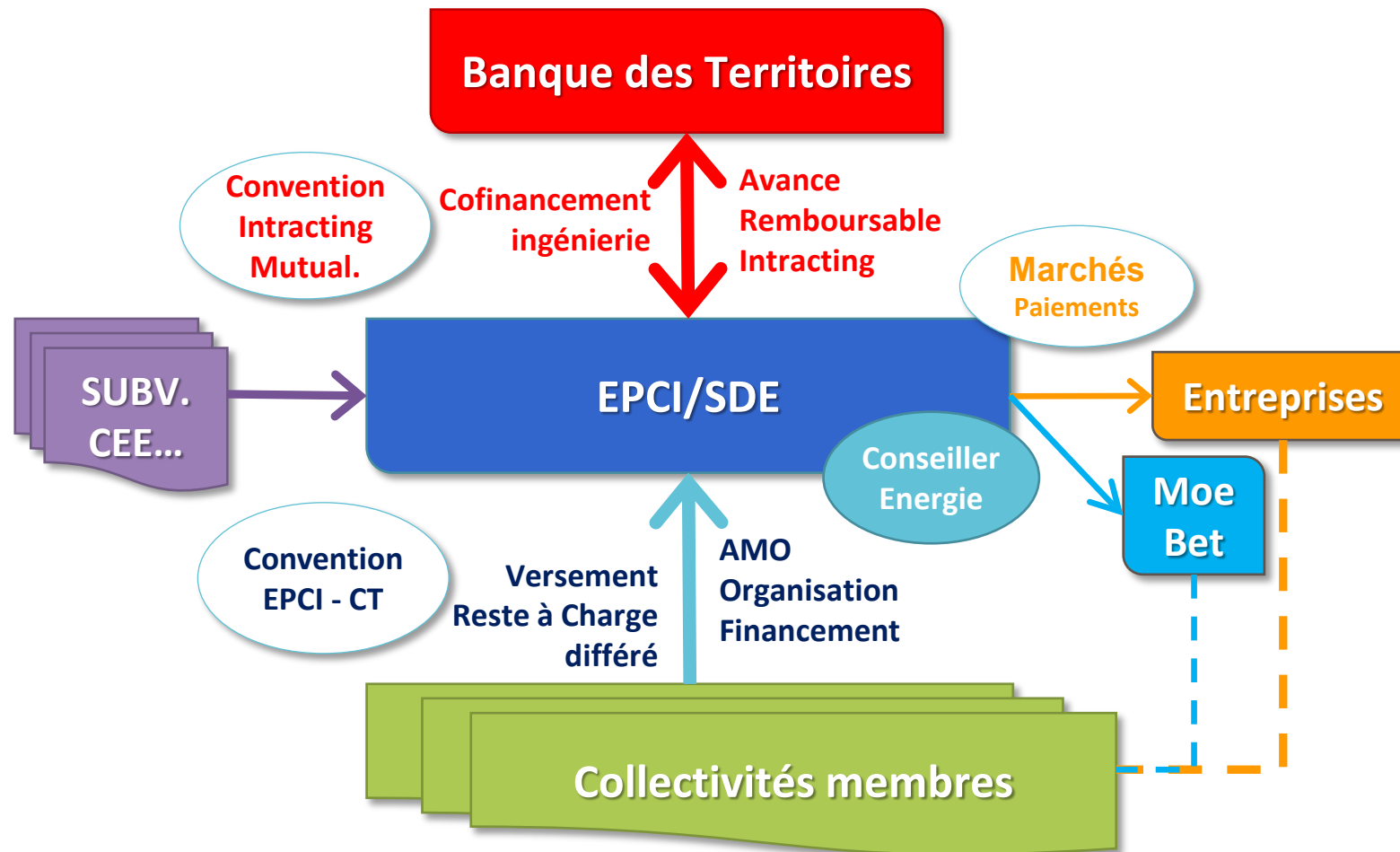
Ou

- **Intracring Classique à taux 0,25 % pour 100 % de l'investissement (628 k€) sur une durée de 12 ans.**

→ Les économies remboursent intégralement les avances remboursables de la CDC

Mutualisation technique et financière (SDE)

Schéma idéal



L'EPCI :

- Conventione avec la CDC,
- Conventione avec ses membres,
- Organise les travaux pour le compte de ses membres,
- Supervise le budget d'action,
- Supervise les économies des communes dédiées au remboursement de l'avance,

Le conseiller en énergie:

- Pilote les actions,
- Evalue et suit les économies,

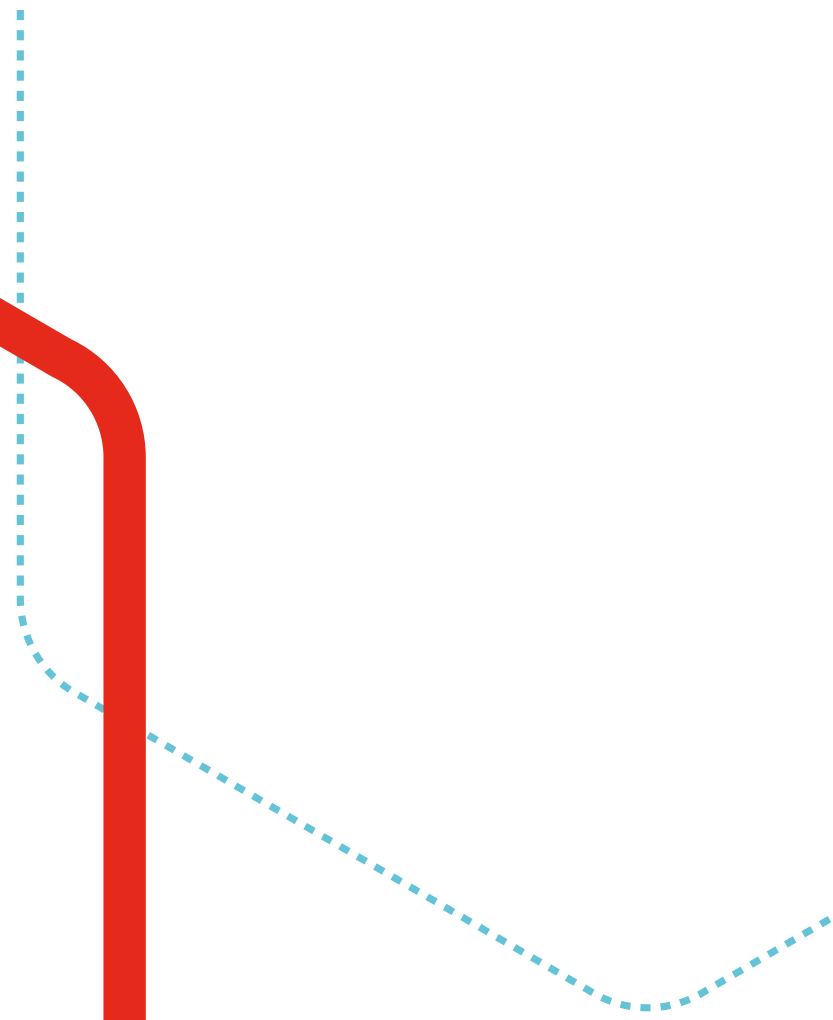
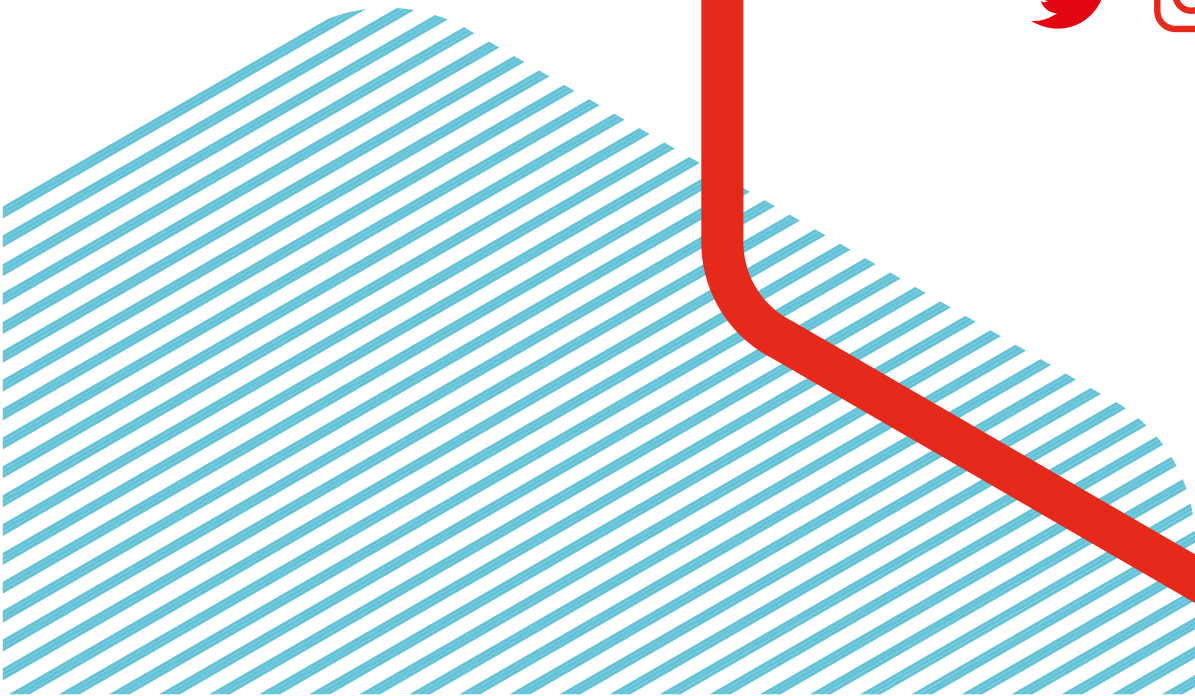
Les communes membres :

- Remboursent leur quote-part de l'avance,
- Améliorent leur autofinancement grâce aux économies.

Merci

banquedesterritoires.fr

  | @BanqueDesTerr





Dispositifs financiers du département et de la région

- **Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités du Conseil départemental**
 - Rénovation énergétique de l'éclairage public
 - Bonification pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- **Aides du Conseil régional**
 - Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Contrat d'aménagement régional (CAR)
 - Contrat rural (CoR)



RENCONTRES DES PARTENAIRES



Partenaires présents

- Ademe Ile-de-France
- Agence nationale du sport
- Banque des Territoires
- Bureau des finances locales et Direction de la coordination et de l'appui territorial de la préfecture
- Conseil départemental
- Conseil régional d'Île-de-France et l'Agence Île-de-France ruralité
- DRIEAT
- SDEVO (SMDEGTVO)
- SIGEIF
- SIPPAREC
- Soliha et pnr du Vexin français



Merci pour votre participation,

A bientôt.

Contact : cdte@val-doise.gouv.fr